



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 13 avril 2023 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Avaient donné procuration : 5

Freddy BOURBIER À Michèle GREBERT, .Blanche-Marie GILLIOCQ À Danièle DUHAMEL, .Hélène BUICHE À Stéphane MILLAURIAUX, .Mathis PRUVOST À Nicole GUILBERT, .Jean Marie LUBRET À Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Excusé (s) :

Freddy BOURBIER, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, .Jean Marie LUBRET.

Absent (s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Michèle GREBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2023-04-365 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mars 2023

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 16 Mars 2023.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Adopte le procès-verbal verbal attaché à la séance du 16 Mars 2023.

N° 2023-04-366 : Comptes de gestion et Administratif 2022

M. Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les Compte de gestion et Compte Administratif 2022, joint en annexe, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	1 138 257,39 €	179 550 €	2 607 376,59 €
RECETTES	1 131 529,63 €	69 112 €	2 947 997,10 €
Résultat exercice 2022	-6 727,76 €		340 620,51 €
Résultat au 31/12/2021	-295 710,48 €		624 236,33 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	-302 438,24 €		964 856,84 €

Le Montant à affecter en section d'investissement au Budget 2023 s'établit à : 412 876,24 €

L'excédent de Fonctionnement à reporter pour l'année 2023 est arrêté à : 551 980,60 €.

Le déficit d'investissement à reporter pour l'année 2023 est arrêté à : 302 438,24 €.

Stéphanie Quiquempoix interrompt Chantal Perdrillat car elle se demande ce qu'est la mission architecturale pour la Maison de santé.

Chantal Perdrillat lui répond qu'il a été demandé à Mathilde Paris de faire une étude pour aménager l'ancien centre de santé.

Fabrice Parpet demande si les ordinateurs ont été achetés à Fruges.

Chantal Perdrillat répond qu'ils n'ont pas tous été achetés à Fruges, les petits ordinateurs oui mais pas ceux de Stéphanie, Romane et Angélique, achetés auprès de la société A3sys, actuelle prestataire de maintenance du parc informatique.

Danièle Duhamel précise qu'un ancien PC a été conservé et installé à l'entrée de la Mairie pour une mise à disposition auprès des personnes qui ont besoin de renseignements sur internet.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Compte de gestion :

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Ne vote pas : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme Stéphanie QUIQUEMPOIX et M. Jean Marie LUBRET)

Compte Administratif :

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Ne vote pas : 1 (M. Edmond ZABOROWSKI)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Stéphanie QUIQUEMPOIX et M. Jean Marie LUBRET)

- adopte les Comptes de gestion et Administratif 2022, joints en annexes, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	1 138 257,39 €	179 550 €	2 607 376,59 €
RECETTES	1 131 529,63 €	69 112 €	2 947 997,10 €
Résultat exercice 2022	-6 727,76 €		340 620,51 €
Résultat au 31/12/2021	-295 710,48 €		624 236,33 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	-302 438,24 €		964 856,84 €

- Décide d'affecter en section d'investissement du Budget 2023 (article 1068) le montant de 412 876,24 €

- Décide de reporter en section de fonctionnement pour l'année 2023 l'excédent d'un montant de 551 980,60 € constaté au 31 décembre 2022.
- Décide de reporter en section d'investissement pour l'année 2023 le déficit de 302 438,24 € constaté au 31 décembre 2022.

N° 2023-04-367 : Budget Primitif 2023

M. Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art. 7).

Expose les montants généraux résumant les orientations générales du budget primitif 2023 joint et exposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	3 325 593,00 €	2 773 612 €
Résultat reporté		551 981,00 €
Total	3 325 593,00 €	3 325 593,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	3 243 937,00 €	3 546 376,00 €
Résultat reporté	302 439,00 €	
Total	3 546 376,00 €	3 546 376,00 €

Fabrice Parpet demande où serait mise en place la vidéo protection.

Chantal Perdrillat précise qu'il y a eu une étude réalisée par la gendarmerie et nous l'avons complété avec les Stades de foot, salle des fêtes, église, cimetière, écoles, et le cyber centre.

Michel Champion précise qu'il y a 17 Sites et 24 Caméras et que l'appel d'offre sera lancé sur cette base-là.

Nicole Guilbert informe qu'une commission est prévue pour finaliser le dossier.

Fabrice Parpet interroge à savoir pourquoi ce projet est mis dans le budget, c'est donc qu'il est acté et qu'il va se faire.

Nicole Guilbert affirme que ce projet se fera.

Michel Champion précise qu'il y a eu des incidents l'année dernière, et Nicole Guilbert souligne aussi que la barrière de l'école a été volée ainsi qu'un départ de feu dans une poubelle à la salle des fêtes.

Michel Champion que c'est bien une notion de vidéo protection et non de la vidéo surveillance, il n'y aura que les gendarmes qui pourront les regarder car toutes les visualisations seront notées dans un registre, et on doit rendre des comptes à la CNIL.

Fabrice Parpet interroge Chantal Perdrillat sur les opérations financières concernant l'emprunt de 1 133 000€. A quoi servira cet emprunt ?

Chantal Perdrillat lui répond qu'il servira au cas où la commune en aurait besoin et que l'on n'obtient pas de subvention, cela se peut que l'on ne s'en serve pas. Mais lorsque l'on en aura besoin, ce sera discuté en Conseil Municipal.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions : 2.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Voix Contre : (Fabrice PARPET)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Arrête le Budget Primitif 2023 joint selon les montants globaux suivants :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	3 325 593,00 €	2 773 612 €
Résultat reporté		551 981,00 €
Total	3 325 593,00 €	3 325 593,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	3 243 937,00 €	3 546 376,00 €
Résultat reporté	302 439,00 €	
Total	3 546 376,00 €	3 546 376,00 €

N° 2023-04-368 : Subventions aux associations 2023

M. Le Maire, au titre de l'exercice 2023 propose, sur avis de la commission des Finances, d'allouer aux associations locales les subventions reprises ci-après.

Il précise que chaque association citée a adressé, en mairie, un dossier de demande de subvention.

ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE		
1	Amicale laïque	8 000 €

2	Association Sportive Frugeoise	6 500 €
3	Les Hérons de la Traxène	500 €
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS		
4	Amicale des employés communaux	10 625 €
5	Amicale des sapeurs pompiers	500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL		
6	Comité des Fêtes	12 000 €
7	R7VCA	1 500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL		
8	Musique de FRUGES	8 700 €
9	FRUGES Texas Country	750 €
10	Les amis de l'orgue	900 €
11	Maison pour tous	2 000 €
12	Fruges scrabble	800 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF		
13	Coopérative scolaire	4 000 €
14	Ecole Saint Bertulphe 2023	6 743 €
ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE – SECURITE		
15	A.P.E.I.	250 €
16	Vie libre	50 €
17	Club notre temps	500 €
18	Comité du souvenir	500 €
19	Prévention sécurité routière	150 €

ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
20	Gaule populaire Frugeoise	1 100 €
21	St Hubert Frugeoise	1 500 €
DIVERS		
22	Les étoiles d'océane	500 €
23	ADATEEP 62	38 €
TOTAL		68 106 €

Les conseillers, dirigeant ou membre du bureau de l'une des associations, ne pourront pas prendre part au vote lorsque l'une d'entre-elle est concernée.

Stéphanie Quiquempoix s'interroge concernant la subvention donnée aux Comités des Fêtes. Elle voudrait savoir le montant des dépenses de l'année dernière du Comité des Fêtes. Normalement vous avez dû faire une assemblée générale comme chaque année. Au cours de la mandature précédente, le montant était de 5 000€ puis pour le marché de Noël on avait demandé 12 000€ car on mettait une patinoire qui coûtait 7 000€, c'est donc pour cela qu'il y avait eu une augmentation. A ce jour cela fait 3 ans que des choses sont faites mais je ne vois pas de patinoire donc je ne vois pas pourquoi le comité des fêtes aurait besoin de 12 000€ alors qu'à la base il tournait très bien avec 5 000€.

Stéphane Millauriaux précise qu'il peut avoir d'autres projets.

Stéphanie Quiquempoix rappelle que cela fait 3 ans qu'il demande 12 000€ et qu'on ne voit pas de gros projets sortir. Elle se demande si vraiment le Comité des Fêtes a besoin de 12 000€. Elle voudrait avoir des chiffres.

Stéphane Millauriaux va lui communiquer mais cela a été donné en commission finances.

Stéphanie Quiquempoix ne les a pas eus mais elle ne fait pas partie de la commission.

Stéphane Millauriaux précise que Mr Lubret les a eus car il fait parti de la commission.

Chantal enverra le dossier à Stéphanie Quiquempoix.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Adopte les montants proposés comme suit :

Présents 12 Procurations 5 Absents : 2

ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
1	Amicale laïque	8 000 €	17	0	0	1 (Chantal PERDRILLAT)
2	Association Sportive Frugeoise	6 500 €	18	0	0	
3	Les Hérons de la Traxène	600 €	18	0	0	
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
4	Amicale des employés communaux	10 625 €	18	0	0	
5	Amicale des sapeurs pompiers	500 €	18	0	0	
ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
6	Comité des Fêtes	12 000 €	11	0	2 (Stéphanie QUIQUEMPOIX, Jean marie LUBRET)	5 (Stéphane MILLAURIAUX, Chantal PERDRILLAT, Danièle DUHAMEL, Freddy BOURBIER, Blanche-Marie GILLIOCQ)
7	R7VCA	1 500 €	18	0	0	
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
8	Musique de FRUGES	8 700 €	18	0	0	
9	FRUGES Texas Country	750 €	18	0	0	
10	Les amis de l'orgue	900 €	18	0	0	
11	Maison pour tous	2 000 €	18	0	0	
12	Fruges scrabble	800 €	18	0	0	
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
13	Coopérative scolaire	4 000 €				
14	Ecole Saint Bertulphe 2023	6 743 €	18	0	0	
ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE – SECURITE			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
15	Club Notre Temps	500 €	18	0	0	
16	Vie libre	50 €	18	0	0	
17	A.P.E.I.	250 €	18	0	0	

18	Comité du souvenir	500 €	18	0	0	
19	Prévention sécurité routière	150 €	18	0	0	
ASSOCIATIONS DE LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
20	ADATEEP 62	38 €	18	0	0	
21	Les étoiles d'océane	500 €	18	0	0	
22	Gaule populaire Frugeoise	1 100 €	18	0	0	
23	St Hubert Frugeoise	1 500 €	18	0	0	
TOTAL		68 106 €				

- Inscrit ces dépenses au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2023

N° 2023-04-369 : Participation 2023 au Centre communal d'Actions Sociales

M. Le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2023, la contribution financière au Centre Communal d'Actions Sociales en référence aux années passées, soit 30 000 €.

Corinne Cios précise que le budget CCAS a été voté la veille et que l'année prochaine la subvention sera à la baisse puisqu'il y a des excédents assez importants tous les ans donc certainement 25 000€.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adoptant à l'unanimité cette délibération.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide de fixer et verser au Centre Communal d'actions sociales pour l'exercice 2023 une participation financière d'un montant de 30 000 €.

N° 2023-04-370 : Emplois saisonniers 2023

M. Le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congés annuels) pour l'entretien de la ville.

Aussi, convient-il de renforcer les équipes en place, en procédant au recrutement d'agents contractuels, au grade d'adjoints techniques durant la période estivale du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2023.

Pour 2023 il propose de recourir à nouveau au recrutement de personnels contractuels temporaires avec un maximum de 15 agents.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adoptant à l'unanimité cette délibération.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Autorise Monsieur Le Maire à recruter un maximum de 15 adjoints techniques sur la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2023 avec une durée contractuelle de 2 semaines pour chacun des agents recrutés.
- Précise que les Adjoints Techniques seront rémunérés au 1er échelon de l'échelle indiciaire afférents à ces grades à laquelle s'ajouteront indemnités de congés payés et de précarité à l'emploi.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats y afférents.

N° 2023-04-371 : Vote des Taux d'imposition 2023

M. Le Maire rappelle porte à connaissance du Conseil qu'à ressources constantes les produits attendus de la fiscalité locale en 2023 sont :

	Bases effectives d'imposition 2022	Bases prévisionnelles d'imposition 2023	Evolution	Produits attendus
Taxe foncière (bâtie)	- 641 199 €	2 818 000 €	+ 6,69 %	1 331 787 €
Taxe foncière (non bâtie)	98 325 €	105 100 €	+ 6,89 %	47 637 €
Taxe d'habitation	155 500 €	166 541 €	+ 7,10 %	34 141 €
			Total	1 413 465 €

Les Taux pour l'année 2022, après absorption des taux départementaux (Loi des finances 2020), étaient les suivants :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 47.26 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.
- Taux de la taxe d'habitation : 20,50 %

Il propose de maintenir ces taux.

Fabrice Parpet demande ce que signifie l'évolution de 7% c'est le coût de la vie.

Michel Campion réponds que c'est l'Etat qui a revalorisée toutes les bases cadastrales plus l'ajout des nouvelles constructions.

Fabrice Parpet rappelle que les temps sont un peu difficile pour tout le monde et comme on va récupérer 100 000€ supplémentaire est-ce que l'on ne peut pas donner un coup de pouce aux Frugeois en baissant les taux d'imposition ?

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 2.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Voix Contre : (Fabrice PARPET)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Adopte les Taux d'imposition communaux 2023 suivants :

Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	47,26 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	:	45,23 %.
Taux de la taxe d'habitation	:	20,50 %

N° 2023-04-372 : Délégation de DUP au profit de l'EPF

M. Le Maire rappelle que la commune, en vertu d'une délibération du 10 décembre 2020, a contractualisé avec l'établissement public foncier des Hauts de France (E.P.F.) une convention opérationnelle en vue d'assurer la maîtrise foncière de différentes parcelles destinées à accueillir un centre socioculturel. Par délibération du 16 Février 2023, le périmètre d'intervention initial a été étendu à 2 autres biens et se compose des parcelles suivantes :

- AI 0059 de 110 m²
- AI 0070 de 85 m²
- AI 0060 de 453 m²
- AI 0061 de 1 143 m²
- AI 0062 de 584 m²
- AI 0063 de 538 m²
- AI 0064 de 1 148 m²
- AI 0068 de 927 m²
- AI 0069 de 511 m²
-

Soit une contenance totale de 5 499 m².

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées, toutefois la spéculation financière de certains propriétaires excède très largement les estimations établies.

Il est précisé que les biens concernés sont soit vacants, abandonnés.

L'E.P.F a déjà obtenu certains accords de vente, toutefois d'autres propriétaires restent muets ou ont des prétentions financières s'élevant jusqu'au double des estimations.

Aussi, vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- L'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- L'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Considérant :

- Que la commune a programmé la réalisation d'un complexe socioculturel composé d'une médiathèque et d'un cinéma-théâtre
- Que la communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois souhaite implanter sur ce même site une maison des habitants ainsi qu'une école de musique.
- Que le site considéré est devenu un îlot urbain dégradé, laissé à l'abandon
- Que le projet, situé proche des établissements scolaires permettra d'offrir une offre diversifiée en matière pédagogique, culturelle et sociale.
- Que le réaménagement de ce secteur donnera un nouvel essor urbain en lien avec le cœur de ville,

- L'intérêt général que représente ce projet pour la ville de FRUGES, la Communauté de communes du Haut Pays et son bassin de vie.

Mr le Maire précise que c'est la mise en place du DUP qui va prendre un certain temps.

Michel Champion explique qu'il est nécessaire de préciser qu'il y aura une enquête parcellaire. Ce qui est le plus long dans la procédure c'est la mise en œuvre de l'enquête publique. Le déclenchement par les services de l'État, cela peut durer environ 6 mois, une fois que cela sera acté et approuvé par le Préfet. Donc l'enquête publique vaut DUP, ensuite il y a l'enquête parcellaire, et là sans même que les propriétaires aient acceptés ou non les montants, le préfet rend cessible les parcelles au nom de la commune. Et l'argent, par rapport aux estimations de France Domaine, est consigné à la caisse des dépôts et consignations. Ensuite libre ou pas aux propriétaires de prendre l'argent ou contester en appel au Tribunal Administratif, mais ils ne seront plus jamais propriétaires de leur terrain. S'ils gagnent en appel au Tribunal Administratif sur un montant plus élevé, ils auront donc gain de cause, la commune devra verser plus, sinon ils auront le montant décidé par les services France Domaine.

Fabrice Parpet demande si cela se faisait comme ça auparavant, est-ce que l'enquête valait expropriation ?

Michel Champion précise que oui, car il en a monté une par le passé et il n'avait pas couplé avec l'enquête parcellaire donc c'est pour ça que cela à pris beaucoup plus de temps, c'était les expropriations de la petite Dimerie. Un propriétaire a refusé et est allé au Tribunal Administratif. Il a gagné parce que malgré qu'il n'ait jamais investi dans la viabilisation des terrains, il a fait passer les terrains, en terrains constructibles, alors qu'il s'agissait de terres agricoles à la base.

Fabrice Parpet demande combien de propriétaires restent muets par rapport aux parcelles.

Michel Champion précise qu'actuellement, seul le bien appartenant à Mme COURQUIN, suite au décès récent de son mari, n'a fait l'objet d'aucune réponse. Ensuite il y a Mr NEDONCHEL qui est sous tutelle par Maître SOINNE, sa maison est estimée à 54 voir 55 000€ mais Maître SOINNE en demande le double. Le propriétaire de l'ancien café PMU a donné son accord, ainsi que M. Nicolas CARON. Mr et Mme VASSEUR pour laquelle L'E.P.F. va augmenter l'offre estimative dans la limite de 10%, devraient donner leur accord, mais l'EPF n'achètera pas s'il n'a pas de consensus avec Leader Price puisqu'il y a trop de propriétaires sur le magasin. Mr le Maire rencontre Leader Price le 25 Avril 2023. Ces derniers ont acheté le bâtiment en 2015-2016 à 250 000€ et il est estimé à 150 000€ mais leader price veut 250 000€. Mais l'E.P.F. ne peut pas aller au-delà de 10%. L'ensemble des acquisitions foncières est estimé à 900 000€, le coût de démolition 500 000€ dont 400 000€ pris en charge par l'EPF, c'est pour cela que c'est intéressant de passer par l'EPF afin d'absorber les coûts de démolition sinon la commune aurait très bien pu acheter les terrains en direct.

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Approuve le lancement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique
- Sollicite auprès de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique conformément au dossier annexé.
- Sollicite auprès de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire
- Consent une délégation à l'établissement public foncier des Hauts de France concernant l'ensemble de l'opération.
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer tous actes ou autres documents à intervenir.

Etabli à Fruges le 5 juin 2023

Le secrétaire de séance

Madame Michèle GREBERT



Vu le Président

Monsieur Edmond ZABOROWSKI